



Réseau de partenaires handicap

Procédure d'identification, d'orientation et de compensation pour l'accueil des personnes en situation de handicap dans nos parcours de formation.

1. Objet et engagement

OPTIGEN CONSEIL s'engage à rendre ses formations à l'intelligence artificielle générative accessibles à toute personne en situation de handicap, quelle que soit la modalité suivie : présentiel, classe virtuelle animée en direct ou parcours e-learning en autonomie.

Aucune situation de handicap ne constitue en soi un motif de refus d'inscription. Chaque demande fait l'objet d'une étude individuelle visant à identifier les aménagements nécessaires. Lorsqu'une situation dépasse nos compétences ou nos moyens internes, nous mobilisons le réseau d'experts présenté dans ce document. Si aucune solution ne peut être construite, nous orientons la personne vers un organisme mieux positionné pour répondre à son besoin.

2. Cadre réglementaire

Référence	Ce qu'elle impose
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005	Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées. Pose le principe d'accessibilité de l'offre de formation.
Article L.6112-3 du Code du travail	Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle, le cas échéant au moyen d'actions spécifiques.
Article D.5211-1 et suivants	Définit les modalités d'adaptation des formations et le recours aux aides à la compensation.
Qualiopi — indicateur 26	Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner et former les publics en situation de handicap. Ce document constitue la preuve associée.
Qualiopi — indicateur 10	Adaptation de la prestation, des modalités d'accueil et des moyens mobilisés aux publics bénéficiaires.

3. Référent handicap

Fonction	Identité	Téléphone	Courriel
Référent handicap	Raphaël Detroye	06 31 87 98 92	raphael.detroye@optigen.fr

Le référent handicap est l'interlocuteur unique de toute personne souhaitant signaler un besoin d'aménagement. Il est joignable avant, pendant et après la formation. Toute demande reçoit une réponse sous 5 jours ouvrés.

4. Procédure de mobilisation

Étape	Ce qui se passe	Délai
1. Signalement	La personne signale sa situation lors de l'analyse du besoin, du questionnaire de positionnement ou à tout moment du parcours, directement auprès du référent handicap.	À l'initiative du bénéficiaire



Étape	Ce qui se passe	Délai
2. Entretien d'analyse	Le référent handicap échange avec la personne pour comprendre le besoin réel : nature des difficultés rencontrées, aménagements déjà en place ailleurs, matériel utilisé. Aucun justificatif médical n'est demandé.	Sous 5 jours ouvrés
3. Solution interne	Si l'adaptation relève de nos moyens propres, elle est mise en œuvre directement et confirmée par écrit à la personne (voir §5).	Avant le démarrage
4. Mobilisation du réseau	Si le besoin dépasse nos moyens, saisine de la Ressource Handicap Formation (RHF) de l'Agefiph ou du partenaire compétent selon la nature du besoin (voir §6).	Sous 10 jours ouvrés
5. Formalisation et suivi	Les aménagements retenus sont consignés par écrit. Un point est fait en cours de formation pour vérifier qu'ils sont suffisants, et ajusté si nécessaire.	Pendant tout le parcours

5. Aménagements mobilisables selon le besoin

Cette liste est indicative et non limitative : tout aménagement raisonnable est étudié.

Type de besoin	Aménagements possibles chez OPTIGEN CONSEIL
Déficiência visuelle	Supports transmis en amont dans un format accessible et compatible avec les lecteurs d'écran ; contrastes renforcés ; description orale systématique des éléments projetés ; agrandissement des documents ; temps additionnel sur les exercices.
Déficiência auditive	Supports écrits complets remis avant la session ; activation du sous-titrage automatique en classe virtuelle ; transcription écrite des échanges sur demande ; positionnement facilitant la lecture labiale en présentiel ; recours à un interprète LSF via nos partenaires.
Handicap moteur	Privilégier la modalité à distance pour éviter les déplacements ; vérification préalable de l'accessibilité du lieu en présentiel ; pauses adaptées ; aménagement du poste de travail ; allongement des durées d'exercice.
Troubles cognitifs et troubles DYS	Séquençage renforcé du programme ; supports épurés et police adaptée ; consignes reformulées à l'écrit et à l'oral ; suppression de la contrainte de temps sur les quiz ; enregistrement des séquences pour révision ultérieure.
Handicap psychique	Aménagement du rythme et fractionnement des séquences ; possibilité de suivre en asynchrone via la plateforme e-learning ; caméra non obligatoire ; point de suivi individuel avec le formateur.
Maladie chronique ou invalidante	Report ou étalement des séances sans frais ; accès prolongé à la plateforme e-learning ; rattrapage des séquences manquées via les replays.

6. Réseau de partenaires mobilisables

Organisme	Rôle	Coordonnées
Agefiph	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Financement des aides techniques et humaines, aides à la compensation du handicap en formation.	0 800 11 10 09 (service et appel gratuits, 9h-18h) Délégation Île-de-France : 24/28 Villa Baudran, 21/37 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil ile-de-france@agefiph.asso.fr agefiph.fr



Organisme	Rôle	Coordonnées
Ressource Handicap Formation (RHF)	Service de l'Agefiph dédié aux organismes de formation. Appui à l'ingénierie et au financement des aménagements de parcours. Interlocuteur privilégié d'OPTIGEN CONSEIL.	Saisine via la délégation régionale Agefiph rhf-idf@agefiph.asso.fr agefiph.fr
Cap emploi Val-de-Marne	Service public de l'emploi spécialisé. Expertise en insertion et maintien dans l'emploi des personnes handicapées, articulation entre projet professionnel et formation.	77-79 boulevard Jean-Baptiste Oudry, 94000 Créteil 01 45 13 28 90 capemploi-94.com
MDPH Val-de-Marne	Maison départementale des personnes handicapées. Reconnaissance du handicap (RQTH), évaluation des besoins de compensation, ouverture des droits.	Immeuble Solidarités, 7-9 voie Félix Éboué, 94046 Créteil 01 43 99 79 00 mdph94@valdemarne.fr
Fagerh	Fédération des associations gestionnaires d'établissements de réadaptation pour personnes handicapées. Orientation vers les centres de rééducation et de préorientation professionnelle.	9 rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris 01 44 74 34 40 contact@fagerh.fr — fagerh.fr
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Compétent lorsque le bénéficiaire relève d'un employeur public.	fiphfp.fr

7. Ressources nationales utiles

Ressource	Objet	Accès
Mon Parcours Handicap	Plateforme publique d'information et d'orientation, service de l'État, de la CNSA et de la Caisse des Dépôts.	monparcourshandicap.gouv.fr
Annuaire des MDPH	Coordonnées à jour de la MDPH de chaque département, pour les bénéficiaires hors Val-de-Marne.	mdphenligne.cnsa.fr
Défenseur des droits	Recours en cas de discrimination liée au handicap dans l'accès à la formation.	defenseurdesdroits.fr — 09 69 39 00 00

8. Réclamation et voies de recours

Toute personne estimant que sa situation n'a pas été correctement prise en compte peut adresser une réclamation à OPTIGEN CONSEIL par courriel à raphael.detroye@optigen.fr, par téléphone au 06 60 03 15 11 ou par courrier au siège social. Chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception sous 5 jours ouvrés et d'une réponse motivée sous 15 jours ouvrés, conformément à notre règlement intérieur. En cas de désaccord persistant, la personne peut saisir le Défenseur des droits.

Document vivant. Ce réseau est réexaminé au moins une fois par an et à chaque évolution de nos modalités de formation. Les coordonnées publiées ont été vérifiées à la date de mise à jour indiquée en en-tête. En cas d'écart constaté, merci de le signaler au référent handicap.